



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Date de convocation : 11/06/2024

Date d'affichage : 11/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Dominique CATEL

Etaient Absente : Véronica TROGLIA

Mme Florence COSSARD a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	17
Pouvoirs	0
Votants	17

OBJET :

DEMANDE D'ACQUISITION PAR MR GILLES D'UNE PORTION DE L'ANCIENNE ROUTE DE LA RUE DES PRAIRIES

Monsieur le Maire a été contacté par Mr et Mme Gilles, résidents de la Rue des Prairies qui souhaiteraient acquérir une portion de l'ancienne route de la Rue des Prairies.

En effet, depuis la réalisation de la nouvelle voie permettant l'accès à l'entreprise Big Mat, cette route est désaffectée. Seuls Mr et Mme Gilles l'utilisent pour accéder à leur domicile ; c'est pourquoi ils souhaiteraient se porter acquéreur de la partie située le long de leur domicile.

Le Conseil Municipal est favorable au principe de céder cette parcelle mais souhaite étudier les différentes modalités relatives à cette vente, à savoir le prix au m² et les frais relatifs à cette vente. Le prix envisagé serait de 1€ le m² environ et l'ensemble des frais devront être couverts par les acquéreurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Est favorable sur le principe de vendre ce délaissé à Mr et Mme Gilles à condition que la vente se fasse sur la totalité de l'ancienne route.
- Décide que les frais de bornage et de notaire devront être à la charge de l'acquéreur
- Envisage la vente au prix approximatif de 1€ le m²
- Charge Monsieur le Maire de communiquer ces éléments aux futurs acquéreurs afin de connaître leur position sur ce dossier.
- Note, qu'en cas d'accord, ce terrain devra faire l'objet d'un bornage afin d'en connaître la surface exacte et d'en déterminer ainsi un prix de vente définitif
- Note qu'il devra se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du bien afin de permettre la vente par la municipalité

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240617-32-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Affichage : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation